

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à la réalisation d'étude et scénarisation des volumes de véhicules concernés par les dérogations envisagées dans le cadre de la mise en place de l'étape Crit'Air 3 de la Zone à Faibles Emissions du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°AP2023/385 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire la réalisation d'étude et la scénarisation des volumes de véhicules concernés par les dérogations envisagées dans le cadre de la mise en place de l'étape Crit'Air 3 de la Zone à Faibles Emissions du Grand Paris,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant inférieur à 40 000 € hors taxes, sur la durée totale du marché, le marché peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique (Montant inférieur à 40 000 euros HT et n'excédant pas 20% de la valeur totale de tous les marchés passés par la Métropole dans le cadre de l'unité fonctionnelle liée à la ZFE),

Considérant qu'après analyse, l'offre la plus économiquement avantageuse est celle de la société C-WAYS,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de conclure le marché relatif à la **réalisation d'étude et scénarisation des volumes de véhicules concernés par les dérogations envisagées dans le cadre de la mise en place de l'étape Crit'Air 3 de la Zone à Faibles Emissions du Grand Paris** avec la société **C-WAYS**, sis 23 rue Clapeyron – 75008 Paris, pour un montant global et forfaitaire de 34 700 € HT, et une partie à bon de commandes sans montant minimum, avec un montant maximum de 2000 euros HT sur toute la durée de l'accord-cadre, soit une durée de 6 mois à compter de sa date de notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

22 NOV. 2023



Pour le Président et par délégation,

Nathalie VAN SCHOOR
Directrice Générale Déléguée

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.